

Grâce aux récentes évolutions juridiques notamment l'adoption d'un code électoral intégrant la sensibilité au genre dans la constitution des listes de candidats aux élections des députés et des sénateurs, la proportion des femmes a atteint des seuils inédits au sein de ces instances. Au terme des élections législatives du 30 septembre 2013, les femmes ont franchi le seuil de représentation de 30% à l'Assemblée Nationale. Au sein du tout premier Sénat constitué à la suite des élections du 14 Avril 2013 et des nominations présidentielles subséquentes, les femmes se taillent 20% de représentation.

### ***Avancées juridiques***

L'adoption de loi du 19 Avril 2012 portant code électoral et sa révision par la loi du 21 décembre 2012 en plus d'harmoniser et de rassembler dans un document unique l'ensemble des textes épars régissant les élections, ont introduit des innovations relatives à la prise en compte de la dimension sociologique et du genre dans la constitution des listes de candidats aux élections législatives, municipales et sénatoriales.

Ainsi en référence, aux conditions spécifiques à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale, à l'élection des conseillers municipaux et à l'élection des sénateurs, les articles 151 (3), 171 (3) et 218 (4) disposent que « la constitution de chaque liste [par les partis politiques] doit tenir compte du genre ». Dans la pratique, l'organisme indépendant en charge des élections, Elections Cameroon (ELECAM) a considéré le taux de représentation féminine de 1/3 comme seuil minimal de prise en compte de la dimension genre.

### ***Contradictions***

Pourtant la percée numérique des femmes aux fonctions législatives ne semble pas induire davantage d'engouement pour l'adoption des lois favorables à leur autonomisation sociale. A titre d'illustration, l'harmonisation des dispositions juridiques sur l'égalité hommes- femmes inscrites dans le code civil, le code pénal et l'adoption d'un code de la famille restent toujours attendues de plusieurs années malgré plusieurs annonces.

Les experts indiquent que cette situation est due à la mainmise de la Présidence de la

République sur l'initiative législative d'un parlement dominée à plus de 80% par le parti au pouvoir, le Rassemblement démocratique du Peuple Camerounais (RDPC).

Source: [iKNOW](#)